

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

### Séance du 9 janvier 2024

---

Date de convocation : 4 janvier 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 10    Procurations : 8    Votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Antoine CUYAUBERE, Jean-Marc DOURAU, Guy LABARRERE, Olivier CHARRET, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Michel AURIGNAC, Edith GRAVELEAU

EXCUSÉS : Marie-Françoise CAPELANI, Audrey VANHOOREN, Michel LAUVAUX, Christian CLAVARET, Francine BOURDA, Bérénice DABAN, Patrick MOURA, Corinne PANATIER, Frédéric TABONE

PROCURATIONS : Marie-Françoise CAPELANI à Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN à Claire PEAUDECERF-BADET, Michel LAUVAUX à Guy LABARRERE, Christian CLAVARET à Marc CANTON, Francine BOURDA à Alexandre LARRUHAT, Bérénice DABAN à Isabelle MONTIN, Corinne PANATIER à Michel AURIGNAC, Frédéric TABONE à Olivier CHARRET

Secrétaire de séance : Claire PEAUDECERF-BADET

#### DÉLIBÉRATION N° 2024-01 :

#### Zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR) – bilan de la consultation et arrêt des ZAE nR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2023-70 en date du 7 décembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

– un dossier d'information sur les ZAE nR envisagées par la Commune a été consultable du 14 au 28 décembre 2023 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations

– Cette consultation a été portée à la connaissance du public par affichage, par insertion sur le site Internet et sur le Facebook de la Commune ainsi que via le bulletin municipal.

Le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe : au total, 4 personnes ont fait part de leurs observations (2 personnes ont consigné leur remarque sur le registre et 2 autres par l'envoi de mail).

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

- Le photovoltaïque sur toiture : toutes les toitures de la commune (privées ou publiques)
- Le photovoltaïque sur ombrière : Zone Artisanale de la Croix de Nauguèm
- Le photovoltaïque au sol : ancienne décharge chemin de Pédestarrès (parcelles privées H266 et H267 + parcelles privées H265 et H268 en partie) et parcelle AB678 de la station d'épuration
- L'agrivoltaïsme : la Chambre d'Agriculture est missionnée pour cette énergie
- Le bois énergie : pas de projet de réseau de chaleur identifié
- Le solaire thermique : toutes les toitures de la commune (privées ou publiques)
- La géothermie : pas de projet identifié
- L'éolien terrestre : non retenu par les élus
- La méthanisation : pas de nouveau projet identifié
- L'hydroélectricité : pas de projet identifié

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après ou listées dans le tableau ci-joint :

<b>Panneaux photovoltaïques et thermiques sur toiture</b>		
<b>Objet</b>	<b>Localisation</b>	<b>Carte</b>
Maisons individuelles / activités économiques existantes / zones agricoles et naturelles	Toute la commune	Toute la commune, toutes les zones

<b>Panneaux photovoltaïques et thermiques au sol</b>		
<b>Objet</b>	<b>Localisation</b>	<b>Carte</b>
Ancienne décharge	Chemin de Pédestarrès	Parcelles H266 et H267 Parcelles H265 et H268 (en partie) - Zonage N et A
Station d'épuration	Chemin du Salhet	Parcelle AB678 (zonage Ni)

<b>Panneaux photovoltaïques : Ombrières</b>		
<b>Objet</b>	<b>Localisation</b>	<b>Carte</b>
Zones artisanales de la Croix de Nauguèm	Rue de la Bastide	Parcelle AC501 (zonage 1AUy et 2AUy)

**CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique des Pyrénées-Atlantiques,
- à la Communauté de Communes du Pays de Nay,
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de la plaine de Nay,

**VOTE**

<b>POUR</b>	<b>18</b>
CONTRE	
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire





# Zones d'accélération pour le développement d'énergies renouvelables (ZARnR)

## BILAN de la Consultation du public

### Commune d'ASSON

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZARnR) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

#### **Modalités de consultation**

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée :

- par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie du 14 au 28 décembre 2023 inclus (15 jours)
- et par voie électronique du 14 au 28 décembre 2023 inclus (15 jours)

Le public était invité à donner son avis, ses observations :

- sur le registre déposé en mairie
- par mail à l'adresse [info@asson.fr](mailto:info@asson.fr)
- par courrier à l'adresse de la commune d'Asson

#### **Avis recueillis**

Dans le cadre de la concertation, 4 avis, ont été déposés :

- 2 personnes ayant consigné des observations sur le registre
- 2 personnes ayant consigné des observations par l'envoi d'un mail

Ces avis portent sur une ou plusieurs ZAEnR, détaillées ci-après :

### Avis portant sur les ZAEnR

Avis / Contributions	Parcelle(s) concernée(s) et zonage	Suite donnée aux observations du public		
		Favorable	Défavorable	Motivations
M. Maxime CAZAJOUS, salarié de la CCPN, souhaite intégrer le site de la station d'épuration dans le zonage pour installer des panneaux photovoltaïques sur les bassins, sur les bâtiments ou au sol pour faire baisser les factures d'énergie	Parcelle AB678 située en Zone Ni	OK pour le photovoltaïque sur toiture  (déjà prévu dans le dossier de consultation)	OK pour le photovoltaïque au sol	Toutes les toitures de la commune sont ciblées pour l'accueil de panneaux photovoltaïques.  Concernant le photovoltaïque au sol, le parcelle de la STEP sera ajoutée à la proposition de la commune dans son document final soumis au vote du Conseil Municipal.
M. André DUCHATEAU, pour la SCI Birennou, 4 route du Calvaire à Asson, souhaite que le potentiel toiture et parcelle au sol soit ajouté à la liste préétablie par le bureau d'études ACTE	Parcelles D319, D320, D321, D322, D323 situées en Zone A	OK pour le photovoltaïque sur toiture  (déjà prévu dans le dossier de consultation)	NON pour le photovoltaïque au sol	Toutes les toitures de la commune sont ciblées pour l'accueil de panneaux photovoltaïques.  Les questions du photovoltaïque au sol sur les terres agricoles ou de l'agrivoltaïsme ne sont pas abordées dans le document car des décrets spécifiques devraient être publiés dans les mois à venir. L'Etat a donc demandé aux collectivités de travailler uniquement sur les espaces artificialisés ou anthropisés.
Mme Nicole JUYOUX a consulté le dossier de consultation et n'a pas de remarque à formuler				Sans objet
M. et Mme Patrice CARTA, 4 chemin d'Arnaude à Asson, souhaitent faire partie des propriétaires ayant potentiellement la possibilité de faire poser des panneaux photovoltaïques sur leurs toitures	Parcelles C218 située en Zone A	OK  (déjà prévu dans le dossier de consultation)		Toutes les toitures de la commune sont ciblées pour l'accueil de panneaux photovoltaïques.